

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-109-2022

TRAVAUX PUBLICS – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR  
VEHICULES ÉLECTRIQUES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
PLACE DE L'ÉGLISE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP – 701 route de Louhans – 71380 EPERVANS, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement électrique d'une borne de recharge pour véhicules électriques, Sise Place de l'église, pour le compte du SYDESL,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient d'interdire le stationnement sur une partie des places de stationnement, Sis Place de l'église,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 24 octobre 2022 à 8h00 au vendredi 4 novembre 2022 à 17h00, lorsque la signalisation sera mise en place, le stationnement des véhicules sera interdit, Place de l'église, sur les 6 places de stationnement longeant les habitations sises Grande Rue - Rue Abélard.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial, conformément à l'accord de voirie.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le

14 OCT. 2022

Le Maire,

Raymond BURDIN

